



Direction générale de la Santé

Paris, le 23 Octobre 2008

Communiqué de presse

Qualité des eaux de baignade

Bilan de la saison balnéaire 2008 et évolution de la réglementation

Le contrôle sanitaire et le classement des eaux de baignade

Les services du ministère chargé de la santé (DDASS¹) organisent, en lien avec les collectivités concernées, la campagne de contrôle de la qualité des eaux de baignade pendant la saison balnéaire², et mettent en ligne sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr> les résultats de ces contrôles, en temps réel durant toute la saison³.

A ce titre, ils réalisent des prélèvements d'eau, à une fréquence minimale mensuelle, et les qualifient («bon», «moyen» ou «mauvais») en fonction des résultats d'analyse des paramètres microbiologiques et chimiques et des contrôles visuels.

A l'issue de la saison balnéaire, chaque eau de baignade est classée dans l'une des quatre catégories suivantes :

- A - eau de bonne qualité,
- B - eau de qualité moyenne.
- C - eau pouvant être momentanément polluée,
- D - eau de mauvaise qualité.

Les eaux de qualité A et B sont réputées conformes, celles de qualité C et D non conformes.

Le bilan de la saison balnéaire 2008

Plus de 3 300 sites de baignade en eau douce et en eau de mer ont été contrôlés pendant la saison balnéaire 2008. Près de 32 000 prélèvements ont été réalisés :

- 80 % sont bons
- 19% sont moyens
- 1 % sont mauvais

Pour les 3 306 sites dont le classement a été calculé, 60,2% ont été classés en A, 36,2% en B, 3,3% en C et 0,3% en D.

Ainsi, 96,4% des eaux de baignade sont conformes (3,6% étant non conformes), avec une qualité de l'eau meilleure en eau de mer qu'en eau douce (plus de 97% de conformité contre 95%).

¹ Directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

² en application de la directive européenne 76/160/CEE

³ La durée de la saison balnéaire varie d'une région à une autre et en fonction de la fréquentation des sites : elle peut ainsi se prolonger jusqu'au 30 septembre. Dans les départements d'outre-mer, la saison se déroule sur l'année entière.

Ces premiers chiffres, qui seront consolidés dans les semaines à venir, confirment une amélioration par rapport à l'année 2007 : le pourcentage de plages conformes était en 2007 de 94,3% (95,7% pour les eaux de mer et 92,5% pour les eaux douces).

La future réglementation

De nouveaux textes réglementaires, pris en application de la directive européenne 2006/7/CE, ont été publiés récemment⁴ et prévoient une évolution des modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade.

Ainsi à partir de 2013, les eaux de baignade seront classées en qualité «excellente», «bonne», «suffisante» ou «insuffisante», en fin de chaque saison, selon les résultats d'analyses microbiologiques obtenus pendant les 4 années précédentes.

La Commission européenne a fixé comme objectif d'atteindre en 2015 le niveau de qualité au moins «suffisante» pour toutes les eaux de baignade. L'amélioration de la qualité des eaux devrait être facilitée par l'établissement de « profils » des eaux de baignade, qui devront, avant 2011, identifier les sources de pollution et permettre de cibler les actions à mettre en œuvre en priorité pour respecter cette obligation européenne. Le ministère chargé de la santé accompagnera les collectivités dans l'élaboration de ces profils.

Contact presse :

Direction générale de la Santé – Mission information et communication Tél. 01 40 56 42 43

⁴ Décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines, Arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade, Arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.